

**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse  
**Band:** 26 (1946)  
**Heft:** 3

**Quellentext:** Une lettre de Philippe Albert Stapfer à un ami  
**Autor:** Stapfer, Philippe Albert

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Gasterländer Geschichte mögen diese Konzepte in den Händen gehabt haben, erkannten aber die Handschrift des Aegidius Tschudi nicht<sup>27</sup>.

### Une lettre de Philippe Albert Stapfer à un ami.

par René Secretan

Philippe Albert Stapfer naquit le 23 septembre 1766 à Berne où son père est pasteur. Sa famille vient de Brugg, au Pays d'Argovie. Sa mère, née Lizette Burnand, est de Moudon, au Pays de Vaud. «Ce fut elle, dit son biographe Luginbühl<sup>1</sup>, qui implanta en lui ce vif amour pour les principes religieux qu'il conserva jusqu'à son dernier souffle et qui devint toujours plus fervent à mesure qu'il avançait en âge. Elle lui apprit également à parler français et à s'assimiler les tournures propres à cette langue. C'est à elle enfin qu'il dut sa connaissance des manières du monde et cette finesse, cet esprit de conversation, qui le distinguèrent plus tard dans la société».

Il fait ses études de théologie à l'Académie de Berne, les complète à Goettingue et à Londres; il est consacré comme pasteur à son retour à Berne.

Il paraît que Stapfer, dit son biographe, ne cacha pas ses sympathies pour la Révolution française à ses amis de Berne; aussi fut-il traité, même avant son retour, de jacobin et de révolutionnaire. A Paris où il passe plusieurs mois en 1791, au retour de Londres, il assiste à une violente émeute du peuple.

Au début de 1798, Stapfer est directeur de l'Institut politique de Berne, où il enseigne la philosophie depuis 1792, et professeur de théologie à l'Académie.

Le 5 mars 1798, le général Schauenbourg, vainqueur au Grauholz, entre à Berne où le rejoint, le 6 mars, le général Brune<sup>2</sup>. «La Révolution helvétique, écrit Alexandre Vinet, trouva Stapfer livré à des spéculations hautes et sereines. Il ne lui avait donné d'autre gage que ces spéculations mêmes qui renfermaient dans leur ferveur paisible un principe énergique, quoique invisible, de rénovation. Rien, d'ailleurs, n'indique chez lui aucune préoccupation politique. A la lueur d'un des premiers éclairs de ce grand orage, nous discernons cette noble figure, mais comme celle d'un défenseur de l'indépen-

<sup>27</sup> Das heutige Urkundenregister des Staatsarchives Schwyz enthält einen Hinweis auf die Handschrift Tschudis. Dagegen sind die Konzepte des Burgerbuches und der Freiheitsbriefe irrtümlich als «Kopien» bezeichnet.

<sup>1</sup> Rodolphe Luginbühl, *Philippe Albert Stapfer*, traduction. Paris 1888, page 10. Les autres renseignements biographiques sur S. sont tirés de cet ouvrage. Voir notamment pages 22, 28, 29, 35.

<sup>2</sup> Gustave Steiner dans: *Histoire militaire de la Suisse*. Berne 1918, volume 3, cahier 7, page 131.

dance nationale menacée dans plus d'un sens par l'invasion des armées françaises»<sup>3</sup>.

Dès l'arrivée de Brune à Berne, écrit Dierauer, les scellés sont apposés par son ordre sur les caisses publiques. Il réclame du Haut Commissaire bernois des guerres, Jenner<sup>4</sup>, l'inventaire de leur contenu et des créances de Berne contre l'Angleterre. Ces dernières, avec celles sur l'Autriche et d'autres Etats, représentent une valeur de 18 millions de livres bernoises<sup>5</sup>. Tandis que Brune, auquel Jenner inspire confiance, envoie celui-ci à Paris pour fixer avec le Directoire français le sort de ces titres, le gouvernement provisoire bernois, de son côté, y a délégué Luthard<sup>6</sup> avec, comme attaché, Stapfer. Celui-ci va faire ses premières armes dans la diplomatie où il s'illustrera, deux ans plus tard, comme Ambassadeur de l'Helvétique à Paris.

Le 13 mars 1798, Stapfer écrit de Paris à son frère Friedrich<sup>7</sup> «Heute kamen wir um Mittag an, mein Lieber, zwar sehr müde, denn wir waren Tag und Nacht gefahren, aber gesund und voll mannigfacher Entwürfe zur beschleunigten und glücklichen Ausführung unsers Geschäfts. Wir stiegen im Hotel d'Espagne...; man kündigte uns an, der Präsident des Directoriums lade uns zum Mittagessen mit ihm ein. Im Luxemburg wurden wir von ihm (Merlin de Douai) außerordentlich freundschaftlich empfangen... Morgen speisen wir bei dem Minister des Auswärtigen, Talleyrand und werden wohl etwas Bestimmteres erfahren»<sup>8</sup>.

Dans un article biographique sur Stapfer, rédigé par lui, le but de leur mission est précisé :

«Après l'occupation de la Suisse par les armées françaises en 1798, il (Stapfer) fut l'un des délégués que le gouvernement de Berne envoia auprès du Directoire et il y entama, de concert avec Luthard et Jenner, des négociations pour obtenir la retraite des troupes françaises ainsi qu'un traité

<sup>3</sup> *Notice Vinet*, en tête des *Mélanges philosophiques, littéraires historiques et religieux* de Mr. Ph. A. Stapfer. Paulin, édit., Paris 1844, page X. Voir: Alexandre Vinet, *Littérature et Histoire suisses*. Payot 1932, page CXXVII, note de Mr. Perrochon.

<sup>4</sup> Gottlieb von Jenner (1765—1834), Haut Commissaire bernois des Guerres. Voir Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*. Payot 1913, IV, page 615, note 1 et Payot 1918, V, page 20, note 1.

<sup>5</sup> Touchant le pillage du trésor de Berne. Voir Oechsli, *Geschichte der Schweiz im 19ten Jahrhundert*, I, p. 177. — Strickler, *Aktensammlung* I, No. 1774, 1814. — Hilty, *Helvetik*, Berne 1878, p. 190. — Dierauer, *op. cit.* IV, p. 617 et sq. — Nabholz: dans *Histoire militaire*, *op. cit.* vol. 3, cahier 8, p. 43.

<sup>6</sup> Samuel Friedrich Luthard (1767—1823), avocat à Berne, membre du gouvernement provisoire bernois du 4 mars 1798. — Voir: *Helvetia*, Aarau et Berne 1826, vol. 2, p. 3, l'article sur S. F. Lüthardt attribué à Rengger.

<sup>7</sup> Friedrich Stapfer (1767—1840), pasteur; plus tard professeur de théologie à Berne, frère de Ph. A. Stapfer.

<sup>8</sup> On trouvera cette lettre dans: Luginbühl, *Aus Ph. A. Stapfer's Briefwechsel*, I, p. 2.

qui stipulât pour la Suisse le droit de rester neutre dans les guerres de la France, la restitution des armes enlevées aux habitants de plusieurs cantons et des titres de créances sur l'étranger saisis par le général Brune»<sup>9</sup>.

Le 22 mars déjà, Luthard et Stapfer présentent à Talleyrand une note contenant les revendications du gouvernement bernois. Le 27 avril 1798, un accord intervient que l'on désigne sous le nom de «Convention du 8 floréal an VI» et par lequel le Directoire accorde une partie de ce qui lui est demandé<sup>10</sup>. Le 2 mai (13 floréal) Talleyrand en informe le Commissaire près l'armée française en Suisse<sup>11</sup>, Le Carlier, remplacé<sup>12</sup> déjà à cette date — ce dont Talleyrand n'a pas été avisé — par Rapinat. Celui-ci critique<sup>13</sup> durement l'accord du 8 floréal qui le gêne; il en suspend même l'exécution. Luthard et Stapfer se plaignent à Talleyrand<sup>14</sup>. — Rapinat traite les délégués suisses «d'êtres très dangereux, d'intrigants et d'adhérens de l'ancienne oligarchie»<sup>15</sup>.

La convention fut cependant maintenue<sup>16</sup>.

Le 3 juin 1798, Luthard et Stapfer, considérant que la présence à Paris de Zeltner<sup>17</sup>, ministre de Suisse, rend la leur superflue, prennent congé de Talleyrand et rentrent à Berne. Les engagements pris par la France ne sont pas encore exécutés<sup>18</sup>.

Le Directoire helvétique avait informé Stapfer par une lettre qu'il lui adressait à Paris le 2 mai — le jour même où celui-ci écrivait la lettre que nous publions — qu'il lui confiait le Ministère des Sciences et des arts. Il l'invitait à prolonger de quinze jours sa résidence à Paris (pour, écrivait-il, pouvoir vous approprier, près des hommes qui se sont illustrés dans les sciences, ce que ce foyer des arts et des sciences peut vous offrir de plus utile pour votre carrière)<sup>19</sup>.

Le 11 juin, Stapfer rend compte au Directoire de sa mission puis prend la direction de son ministère.

<sup>9</sup> *Biographie universelle (Michaud) ancienne et moderne*, nouvelle édition chez Mme. C. Desplaces, éditeur de la deuxième édition, et Brockhaus, Leipzig s. d. Tome 40, p. 164.

<sup>10</sup> Emile Dunant, *Les relations diplomatiques de la France et de la République helvétique 1798—1803*. Bâle 1901, Nos. 28, 61, 66, 67, 169, 329.

<sup>11</sup> Dunant, *op. cit.* Nos. 75, 169.

<sup>12</sup> Dunant, *op. cit.* No. 272.

<sup>13</sup> Dierauer, *op. cit.* V, p. 19. — Dunant, *op. cit.* Nos. 169, 274, 275, 278, 287, 329.

<sup>14</sup> Dunant, No. III.

<sup>15</sup> Dunant, *op. cit.* No. 287.

<sup>16</sup> Dunant, *op. cit.* page XXXI.

<sup>17</sup> Peter Joseph Ludwig Zeltner (1765—1830), Préfet national de Soleure en 1798. Nommé le 28 avril 1798, par le Directoire helvétique, Ministre plénipotentiaire à Paris. Voir Strickler, *op. cit.* I, p. 678, 679, 684. Dunant, *op. cit.* Nos. 69, 88, 167.

<sup>18</sup> Dunant, *op. cit.* No. 167. — Dierauer, *op. cit.* V, page 20, note 3 in fine.

<sup>19</sup> Voir cette lettre dans Luginbühl, *Biographie*, *op. cit.* sous note 1, page 62.

La haine de Rapinat le poursuit en Suisse. Le 16 juin, le dit écrit de Zurich une lettre au Directoire helvétique (*Journal du Corps helvétique et Bulletin officiel*, no. 47, du 23 juin 1798, page 414) dans laquelle on trouve les passages suivants:

«Ce sont les amis de l'oligarchie qui ont dépêché à Paris les Stapfer, les Jenner, les Luthard et nonobstant que l'Helvétie ait un envoyé près le Directoire de France, vous avouez les opérations impolitiques, les manœuvres artificieuses de ces Députés qui ne le sont que du canton de Berne ...

Le Ministre des Relations extérieures de l'Helvétie n'est pas dans les meilleures principes: c'est lui qui, par ses relations avec les Stapfer, Jenner et Luthard que vous ne pouvez ni ne devez avouer, vise à aigrir les Suisses contre les Français ...

Un autre point sur lequel il est également important que vous vous expliquez, Citoyens Directeurs, c'est la députation des Jenner, Stapfer et Luthard qui a été illégalement effectuée à Paris de la part du prétendu ci-devant Canton de Berne. ... Je me vois obligé de vous prier de me donner une déclaration formelle, par laquelle le Directoire helvétique annoncera que n'ayant jamais eu et ne pouvant avoir connaissance d'aucune députation du ci-devant Canton de Berne, il n'y a point donné son assentiment et qu'il n'accorde pas son aveu à tout ce que cette députation pourrait faire, proposer ou entreprendre».

Stapfer rappelle cette attitude dans l'article de la Biographie universelle que nous avons déjà cité:

«Les négociations auxquelles il (Stapfer) prit part à cette époque ayant eu pour résultat d'empêcher l'entièvre spoliation des familles bernoises, de faire révoquer les arrêtés des généraux français qui avaient ordonné l'exclusion des patriciens de toute fonction publique, de rendre la liberté aux otages que ces généraux avaient enlevés et de sauver les dépôts et les magasins dont le commissaire du Directoire, Rapinat, voulait s'emparer, ce dernier dénonça les négociateurs: MM. Luthard et Stapfer qui venaient de signer une convention secrète où ces avantages étaient stipulés, comme fauteurs de l'oligarchie et comme ennemis de la République française. Il insista spécialement sur l'éloignement de M. Stapfer du Ministère des arts et sciences. Le gouvernement helvétique ne céda pas aux instances de l'agent français et maintint M. Stapfer dans sa place de Ministre»<sup>20</sup>.

Le prestige de Stapfer qui n'avait fait que croître pendant ces négociations est signalé dans une lettre adressée, le 24 mai 1798, par le Ministre de Suisse à Paris, Zeltner, à Oberlin, Directeur helvétique: «Je te le répète que le salut de notre patrie dépend de l'envoi le plus prompt possible de Jenner à Paris; lui et Stapfer sont peut-être seuls capables de nous sauver. Il faudrait qu'ils eussent des pleins pouvoirs illimités; vous pouvez absolument compter sur leur probité»<sup>21</sup>.

<sup>20</sup> *Biographie universelle*, op. cit. vol. 40, article Stapfer.

<sup>21</sup> Strickler, op. cit. page 1230, No. 12.

La lettre reproduite ci-dessous et qu'on a tout lieu de croire inédite, fait partie de la collection d'autographes de Mr. E. Bebler, Directeur général, à Zurich. Nous le remercions très vivement de nous avoir autorisé à la publier. —

*Lettre de Ph. A. Stapfer.*

Paris am 13 Floréal An VI  
(2 mai 1798)

sans adresse

Mein sehrer Mitbürger und Freund<sup>22</sup>

Ich kann mir, auf die Gefahr einer Zudringlichkeit hin, das Vergnügen nicht versagen, Ihnen u. unserem Vaterlande zu der Stelle, zu welcher das Zutrauen Ihrer Mitbürger im helvetischen Direktorium Sie berufen hat u. Ihre Verdienste Sie vorzüglich bestimmten, von Herzen Glück zu wünschen. Neben der Freude einen ausgezeichneten Mann u. warmen Patrioten in einem größeren Wirkungskreise zu sehen, der seinen Einsichten u. Kraeften entspricht, habe ich noch einen besonderen Grund gegen Ihre Erwählung nicht gleichgültig zu sein. Sie ist ein Beweis, daß die barbarische Ausschließung der protestantischen Religionslehrer, welche die helvetische Verfassung über sie auszusprechen scheint<sup>23</sup>, eine lindernde der Kultur u. der Aufklärung vorteilhafte Auslegung zuläßt u. daß das Versprechen das mir hier der Minister der äußeren Verhältnisse im Namen der fränkischen Regierung gegeben hatte, jene ungerechte Einschränkung durch Belehrungen an ihre Bevollmächtigten kraftlos zu machen, schon eine Erfüllung u. die wohltätigsten Folgen für den Kanton Aargau gehabt hat.

Ich hatte über diesen Gegenstand, sowie über die Exclusion der Patrizier ein Memoire aufgesetzt<sup>24</sup>, welches ihre Nachteile zeigte u. hatte unsren Mitbürger Laharpe, dessen freundschaftliche u. redliche Mitwirkung zur Erhaltung unserer patriotischen Zwecke ich nicht anders als rühmen kann, durch Darstellung des Kulturstandes der Schweiz u. durch Bekanntmachung

<sup>22</sup> Cette lettre — nous avons ici vraisemblablement l'original — a été très probablement adressée à Johann Jakob Emanuel Feer, pasteur à Brugg en 1785, surnommé le « pasteur révolutionnaire ». Le Directoire helvétique le nomma Préfet national de l'Argovie en avril 1798. Voir Strickler, *Akten-sammlung I*, page 676.

<sup>23</sup> « Les Ministres des cultes ne peuvent exercer des fonctions politiques ni assister aux assemblées primaires » lit-on à l'article 26 de la Constitution helvétique. Ochs, l'auteur de la Constitution, écrivait à Talleyrand le 12 germinal an VI (1<sup>er</sup> avril 1798) : « Je n'aime pas le suffrage des ministres des cultes dans les assemblées primaires. Le règne de Jésus-Christ n'est pas de ce monde. Libre à chacun de se vouer au sacerdoce ». On sent combien Ochs était intoxiqué par l'anticléricalisme des jacobins français.

Voir Dunant, *Relations*, op. cit. No. 39. — Arnold Jaggi, *Aus der Geschichte Europas und der Schweiz 1650—1815*. Berne 1940, page 535. — William Rappard, *L'Individu et l'Etat*. Zurich 1936, page 29. — *Constitution fédérale de 1874*, article 75.

<sup>24</sup> Voir Dierauer, op. cit. IV, page 629, note 1.

der Beschaffenheit unserer Geistlichkeit endlich dazu bewogen, mich zu unterstützen u. seinen Namen nebst seiner uneingeschränkten Beistimmung unter das Memoire zu setzen. So wurde der Aufsatz der Regierung vorgelegt u. an Le Carlier<sup>25</sup> mit dem Winke zugeschickt, daß sein Inhalt den Absichten des Directoriums gemäß sei.

Während dem Verlaufe unserer diplom. Unterhandlungen sorgte ich beständig u. sorge noch immer, daß nichts für den jetzigen Kanton Bern ausschließlich gefordert oder etwa für die Stadt allein erschlichen, sondern auch den Rechten u. Bedürfnissen der übrigen Distrikte des ehemaligen Kantons Rechnung getragen werde.

Gerne hätten wir hier die Kantonsabteilung geändert. Die Och'sche Zerstücklung, welche mit dem alten Namen, die alten Gewohnheiten u. den Hang zum Foederalismus beibehält<sup>26</sup>, sollte gegen eine Einteilung in 10—12 Departemente umgetauscht werden, welche die Unkosten der Verwaltung verminderte, den Fanatismus durch Anknüpfung je eines kathol. Kantones mit einem protestantischen entgegen arbeitete, für die Sitze der Aufklärung die protest. Städte durch einen größeren Verwaltungsbezirk sorgte u. endlich (durch Verbindung der demokratischen Stände mit ehemals aristokratischen, wie z. B. drei Urkantone mit Luzern unter dem Namen des Grutli-Depart. oder mit Städten mit denen in Commerzialabhängigkeit stehen z. B. St. Gallen) den Geist der Demagogie allmählig untergrübe<sup>27</sup>. Unser Kanton Aargau hätte die «freien Aemter» u. den Kanton Zug als Zugabe bekommen. Noch ist darüber kein Entschluß genommen, ungeachtet der Plan nicht mißfallen hat u. Le Carlier zur Beherzigung von Jean Debry<sup>28</sup> ist zugesendet worden. Ich wünschte jetzt um so mehr diesen Plan oder einen ähnlichen ausgeführt zu sehen, da mit der Ausdehnung Ihres Wirkungskreises, vortrefflichen Mann, auch des Wohlstandes oder der Hülfe in unserem Vaterlande mehrsein würde.

Ich komme zum Hauptzweck meines Briefes. Heute haben wir endlich, C. Luthard u. ich, nach Auswechselung mehrerer Noten, von der franz. Regierung folgende Erleichterungen für unseren ganzen ehemaligen Kanton zugesichert u. in gehöriger Form mit den nötigen Befehlen an den Kommissar Lecarlier expediert; erhalten:

1 — Am 1. Mai sollen die Zahlungen aller aufgelegten Contributionen

<sup>25</sup> Commissaire du Gouvernement français près l'armée française en Suisse depuis le 18 mars 1798 et remplacé par Rapinat dès le 3 mai.

<sup>26</sup> Voir Hilty, *Les constitutions fédérales*. Neuchâtel 1891, pages 334 et suivantes.

<sup>27</sup> Stapfer reprend ici les idées défendues déjà dans la lettre qu'il a écrite à Rengger peu de jours avant, le 28 avril 1798. Wydler, *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger*. Zurich 1847, vol. II, p. 3. — Voir Joh. Strickler, *Die helvetische Revolution*. Frauenfeld 1898, page 120. — Hilty, *Helvetica*, op. cit., p. 324.

<sup>28</sup> Jean Antoine Joseph Debry (1760—1834), membre du Conseil des 500.

u. Requisitionen aufhören, die nicht bezahlten als bezahlt angesehen u. keine neuen in keiner Art in Zukunfz mehr gefordert werden.

2 — Vom 1. Mai an sollen die fränkischen Truppen ganz auf Unkosten der franz. Regierung unterhalten werden.

3 — Was bei dieser Epoche in den Magazinen noch vorhanden ist soll den Verwaltungskammern des Altkantons übergeben werden.

4 — Die Truppen werden so sehr vermindert als die Umstände erlauben.

Um den Gang unserer Verhandlungen, in der mit Mühe erkämpften u. mit Standhaftigkeit behaupteten Richtung zu wegfolgen, wäre es schlechterdings notwendig daß einer von uns auch nach Ankunft des helvetischen Gesandten eine Weile hier bliebe, weil wir durch unsre Bekannten u. Freunde jetzt vielleicht andere Vorteile zu erhalten hätten können u. unsre Nachfolger den Faden vielleicht nicht da aufnehmen werden, wo wir ihn liegen lassen.

Ich kann nicht schließen ohne zu bedauern, daß Ochs leer ausgegangen ist. Für die Schweiz wäre es vorteilhaft wegen seines Einflusses hier, ihn zu brauchen. Sein Verfassungsentwurf ist freilich unzählbarer Verbesserungen fähig u. des Grades der Bildung, den wir erreicht haben, unwürdig<sup>29</sup>. Aber jetzt ist sie unser einziger Vereinigungspunkt u. das Rettungsmittel von Anarchie u. Zerrütung<sup>30</sup>.

Nehmen Sie die besten Wünsche für Ihr u. der lieben Ihrigen Wohlergehen u. die Versicherung meiner brüderlichen u. achtungsvollen Ge- sinnungen an

P. A. Stapfer.

Freundschaftliche u. ehrerbietige Grüsse an die  
M.M. Bay<sup>31</sup>, Kuhn<sup>32</sup>, Legrand<sup>33</sup> u. D. Rengger<sup>34</sup>. Ich hoffe der letztere hat meinen letzten Brief erhalten<sup>35</sup>. Lecarlier soll Polizeiminister werden.

<sup>29</sup> Dans Jaggi, *op. cit.* à page 536: «Die ganze Verfassung war derjenigen Frankreichs vom Jahre 1795 nachgebildet . . . Mochte diese vielleicht für Frankreich passen; für die Schweiz bedeutete ihr Nachschmitt ein übel geratenes Konfektionskleid. Es war so, wie wenn der Älpler statt seines freien kurzärmeligen Sennenrockes eine enge, zugeknöpfte und zugeschnürte Uniform tragen sollte».

<sup>30</sup> Hilty, *Helvetik*, *op. cit.* pages 207 et sq. — Dierauer, *op. cit.* IV, page 624 et sq.

<sup>31</sup> David Ludwig Bay (1749—1832), avocat à Berne; membre du Directoire helvétique du 17 avril au 29 juin 1798.

<sup>32</sup> Bernhard Friedrich Kuhn (1762—1825), juriste bernois; président du Grand Conseil helvétique.

<sup>33</sup> Johann Lucas Legrand (1755—1836), industriel bâlois; membre du Directoire helvétique du 17 avril 1798 au 29 janvier 1799.

<sup>34</sup> Albrecht Rengger (1764—1835) médecin à Berne; Président de la Cour suprême helvétique; élu le 2 juin 1798 Ministre de l'Intérieur de la République helvétique; pratiqua la médecine à Lausanne de 1803 à 1814; délégué par Argovie au Congrès de Vienne. Rengger ne fut pas premier Landammann de la Suisse en 1803, comme l'affirme le D. H. B. S.

<sup>35</sup> La lettre du 28 avril citée sous No. 27.